
Nombre de membres

en exercice: 9

Présents : 6

Votants: 9

Procès Verbal de la séance du 09 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 septembre 2022 au heure 18 h 00, s'est réunie sous la présidence de Thierry DA FONSECA,

Sont présents: Sylvain BELHOMME, Laura COUDERT, Thierry DA FONSECA, Béatrice GRENIER, Pascal GRENIER, Vanessa NOEL

Représentés: Clément ALRIVIE par Laura COUDERT, Pascale BUERICK-MASSAT par Béatrice GRENIER, Bruno TAQUET par Vanessa NOEL

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Laura COUDERT

Ordre du jour :

1 / RODP - Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022

2 / Médecine préventive : convention CDG19 / AIST 19

3 / Modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne

4 / CONTRAT de prestation de service pour les contrôles SPANC : dévolution

5 / TARIF REDEVANCE SPANC à compter du 01/01/2023

6 / AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET DE REFLEXOLOGIE DE MME Stéphanie GUINDRE

1.Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de **voter à bulletin secret**, 5 membres du conseil municipal valident cette proposition.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Laura COUDERT, secrétaire de séance.

2.Approbation du Compte rendu du 17 juin 2022 :

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le Compte rendu de la réunion du 17/06/2022 : aucune remarque n'est formulée par l'assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations du conseil :

1 / Objet: Redevance 2022 pour occupation du domaine public par Orange - DE 2022 028

Conformément au décret du 27 décembre 2005 applicable pour la première fois le 1er janvier 2006, décret relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, et vu les indices nouveaux mis en place à compter de décembre 2021, M. le Maire donne lecture des montants plafonds des redevances dues pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **fixe** la redevance 2022 comme suit :
 - infrastructures souterraine par km : 42.64 €
 - infrastructures aériennes par km : 56,85 €
 - emprise au sol par m² : 28.43 €
- en **prescrit** le recouvrement

M. GRENIER et Mme NOEL souhaite savoir si il y a eu une augmentation depuis l'année dernière. M. le Maire indique qu'en 2019 le recouvrement était de 578€, en 2020 : 632€, en 2021 : 627€ et pour 2022 : 647€. Suivant les années ce coefficient d'actualisation fluctue à la hausse ou à la baisse.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

2 / Objet: Médecine préventive : convention CDG19 / AIST 19 - DE 2022 029

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Mme GRENIER demande si cette convention avait déjà été signée : en effet la même convention avait été délibérée en 2019 pour 2 ans, il faut donc la reconduire pour 2022.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

3 / Objet: Modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne - DE 2022 030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable du 1er juillet 2022 du Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2022-061 du 07 juillet 2022 du Conseil Communautaire Xaintrie Val'Dordogne,

Ces modifications consistent à :

- ***Restituer la compétence « réalisation de programmes d'aides à la rénovation des façades » (compétence 6.2.2 – Politique du logement et du cadre de vie)***

En vertu des délibérations adoptées par le conseil communautaire et des conseils municipaux dans le cadre de l'OPAH à intervenir à compter de septembre 2022, certaines communes ont fait le choix d'attribuer des aides à la rénovation des façades, ce qui n'est pas le cas de l'intercommunalité. Dans cette configuration, et afin de sécuriser juridiquement l'attribution de ces aides, la communauté de communes se doit de restituer à toutes les communes cette compétence, qui n'avait fait l'objet d'aucun transfert de charges.

- ***Prendre la compétence « Actions de domiciliation d'entreprises » (compétence 6.1.1 – Développement économique)***

La domiciliation de l'entreprise n'est pas à confondre avec son lieu d'exercice. La domiciliation correspond à l'adresse administrative de son siège social et doit être déclarée au centre de formalités des entreprises. L'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers (RM) impose d'avoir une domiciliation. L'adresse des locaux professionnels doit, quant à elle, figurer sur les documents commerciaux (devis, factures, etc.).

L'objectif d'un tel service pour les entreprises est de pouvoir bénéficier d'une « vitrine commerciale » déconnectée de son lieu d'habitation (protection de la vie privée) ou de ses locaux professionnels. Elle permet aussi aux jeunes créateurs ou aux entrepreneurs n'ayant pas besoin de locaux commerciaux, d'économiser de l'argent.

Une démarche d'agrément auprès de la Préfecture doit être mise en œuvre, après modification des statuts. En effet, la domiciliation est une activité très encadrée et bénéficiant d'un suivi particulier.

A cette fin, il est proposé d'intégrer, dans la compétence obligatoire développement économique, l'alinéa suivant : « Actions de domiciliation d'entreprises ».

- ***Prendre la compétence « Formation de groupements de commande » (compétence 6.2.15)***

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le CGCT un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande :

« I. – Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de

l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement."

Afin de sécuriser juridiquement les éventuelles procédures de passation à venir en cas de groupement de commande, il est proposé d'inscrire la compétence facultative suivante : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, former par convention des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, REFUSE :

- La modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne suite à la délibération du Conseil Communautaire n°2022-061 du 07/07/2022

Résultat du vote : Refusée

Votants : 9

Pour : 2

Contre : 7

Abstention : 0

Refus : 0

4 / Objet: CONTRAT de prestation de service pour les contrôles SPANC : dévolution - DE 2022 031

M. le Maire indique que le contrat de prestation de service pour les contrôles SPANC : contrôle des installations d'assainissement individuel prend fin le 31 décembre 2022.

M. le Maire présente la proposition du CPIE Corrèze pour prestation de service pour mission SPANC contrôle des installations d'assainissement individuel.

Mme GRENIER demande une explication pour le contrôle pour vente. C'est un contrôle obligatoire que les notaires demandent lors de la vente.

Mme NOEL s'inquiète de la répercussion des tarifs pour les habitants. La compétence assainissement revient à la commune et elle se doit de contrôler les assainissements individuels. Le budget assainissement va être également fortement impacté. M. le Maire indique qu'il va garder le même ratio pour la facturation aux habitants. L'augmentation sera celle du CPIE.

M. le Maire indique qu'il ne connaît pas d'autre entité capable de faire les contrôles.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** la proposition faite par le CPIE

* Installations existantes :

installée contrôlée - contrôle de bon fonctionnement : 80,00 € HT par

- rendez vous non excusés : 15,00 € HT par habitation

- contrôle pour vente : 90,00 € HT par installation

contrôlée

* Contrôles neufs :

- contrôle installation neuve : 200,00 € HT par installation

neuve

- visite supplémentaire : 100,00 € HT par visite

- **conclue** la mission pour une période de 2 années soit jusqu'en décembre 2024.

- **maintient** la fréquence des contrôles fixée par délibération du 24.11.2010 :

- durée de 6 ans pour les installations existantes sans

rejet au réseau d'eau pluviale.

- durée de 4 ans pour les installations ayant un rejet d'eau

traitée dans le réseau d'eau pluviale - installations pour lesquelles une convention a été établie entre la Commune et le propriétaire - .Une analyse du rejet devra être effectuée au frais du propriétaire avec la même fréquence.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 3

Refus : 0

5 / Objet: TARIF REDEVANCE SPANC à compter du 01/01/2023 - DE 2022 032

M. le Maire rappelle :

- les prestations de contrôle assurées par le service public d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif; cette redevance est destinée à financer les charges de service
- la redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages est facturée au propriétaire de l'immeuble ainsi que le diagnostic de l'existant.
- les absences répétées au rendez-vous non excusé donnent lieu à paiement d'un forfait comprenant le temps d'attente et le déplacement.

M. le Maire propose la révision du montant des redevances à compter du 01/01/2023.

Voici ci-dessous l'explicatif (M. le Maire garde le même ratio et le même délai entre chaque contrôles) :

Ce que nous facture le CPIE 2022	CPIE Montant HT	CPIE Montant TTC	Facture aux habitants 2022	Différence
Contrôle existant	52,50	57,75	68,00	10,25
Contrôle neuf	180,00	198,00	220,00	22,00
Vente	70,00	77,00	90,00	13,00
si absence	15,00	16,50	20,00	3,50

Ce que nous facture le CPIE 2023	CPIE Montant HT	CPIE Montant TTC	Facture aux habitants 2023	Différence
Contrôle existant	80,00	88,00	99,00	11,00
Contrôle neuf	200,00	220,00	240,00	20,00
Vente	90,00	99,00	112,00	13,00
si absence	15,00	16,50	20,00	3,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **fixe** comme suit les redevances à compter du 01/01/2023 :

OBJET	Désignation	REDEVANCE TTC
Installations existantes	Contrôle de l'existant	99.00 €
Installations existantes	Rendez-vous non honoré	20.00 €
Installations existantes	Contrôle existant lors de vente	112.00 €
Contrôles neufs	Contrôle installation neuve	240.00 €
Contrôles neufs	Pour visite supplémentaire	100.00 €

Le Conseil Municipal **modifie** le règlement du service assainissement non collectif adopté le 24/02/2017: "**Chapitre 7 : article 22 - Montant de la redevance**" par les montants votés ci dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 5

Contre : 2

Abstention : 2

Refus : 0

**6 / Objet: AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL
DU CABINET DE REFLEXOLOGIE DE MME Stéphanie GUINDRE -
DE 2022 033**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail professionnel de location du studio de la mairie, d'une surface de 25m² constitué de 2 pièces situé au 1er étage de la Mairie - 2 Place des Xaintries - 19430 Sexcles pour y installer un cabinet de réflexologie lorsque celui-ci n'est pas utilisé par Mme Caroline MAS - microkiné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le projet de bail professionnel présenté,

M. le Maire indique que Mme GUINDRE commencera le 21/09/2022. Mme GRENIER demande le nombre de jours qu'effectue Mme MAS par mois. Mme NOEL précise que Mme MAS vient 2 vendredis par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer le bail professionnel avec Mme Stéphanie GUINDRE.
- de fixer le montant du loyer à dix euros par jour de vacation.
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour la mise en location par bail professionnel.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Fin de la séance 19h25

Le Maire,
DA FONSECA Thierry



Le secrétaire de Séance,
COUDERT Laura

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laura Coudert', written over a vertical line.